

11.04.2023



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE REALISEES PAR LE
SERVICE MARCHES PUBLICS / COMMANDES PUBLIQUES DE LA CCLTB
AU PROFIT DE XXXXXXXXXXXXXXXX

Entre

La Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, située au Bâtiment Le Sémaphore - 2 avenue de la Gare à Tonnerre (89700), représentée par Madame Anne JERUSALEM, Présidente, autorisée aux fins des présentes, en vertu de la délibération n° XX-2023 du conseil communautaire en date du XX XXXXX 2023

Ci-après dénommée « CCLTB », d'une part,

Et

XXXXXXXXXXXXXX, représenté par XXXXXXXXXXXXXXXX, Monsieur/Madame XXXXXXXXXXXXXXXX, dûment autorisé à cet effet par délibération n° XXXXXXXXXXXXXXXX

Ci-après dénommée « la (Commune/EPCl/Syndicat Mixte) » d'autre part,

Compte tenu des besoins de certaines personnes publics en matière de passation de marchés publics et compte tenu des ressources et expertise dont dispose la Communauté de communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" dans ce domaine,
Compte tenu de la possibilité de conventionnement ouvert par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L5214-16-1 du CGCT et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services de préciser les conditions et modalités de réalisation de prestations de service de la part du service marchés publics / commande publique de la CCLTB, au profit de

La mise en place de cette prestation de service répond à la volonté de bénéficier des compétences techniques de la communauté de communes en matière de commande publique.

Il s'agit d'apporter l'expertise du juriste marchés publics / commandes publiques de la CCLTB à raison d'un volume mensuel maximum de Xh.

Ce soutien se traduit par une participation aux commissions, réunions, jurys, par l'apport de conseils et de méthode ainsi que par la passation de procédures de marchés publics initiées par la bénéficiaire.

Ces prestations ne pourront avoir pour autre objet que la mise en œuvre de missions de service public et n'entraîneront aucun transfert de compétence.

Article 2 : Prestations réalisées

Il pourra être fait appel au service marchés publics de la CCLTB pour accomplir les missions suivantes :

Accompagnement ou rédaction des pièces administratives

- Rencontre(s) avec le représentant de la personne publique pour définir les besoins
- Conseils et expertise relatifs à la passation des procédures de commande publique
- Rédaction ou relecture du dossier de consultation des entreprises (AE — CCAP — RC)
- Lancement de la consultation
- Publicité sur la plateforme via les identifiants du pouvoir adjudicateur — sur BOAMP et/ou autres supports à la charge directe du bénéficiaire de la prestation

Mise en œuvre et suivi de la procédure

- Gestion des questions des candidats : réception et réponses après consultation des services du bénéficiaire de la prestation
- Réception des offres
- Ouverture des offres
- Transmission des offres aux services du bénéficiaire de la prestation
- Rédaction du cadre de tableau d'analyse
- Relecture du tableau d'analyse des offres
- Organisation de la commission d'appel d'offres ou de tout autre commission ad-hoc d'attribution des marchés souhaitée par le bénéficiaire de la prestation
- Envoi des courriers d'information aux non retenus (signés par le représentant légal de la personne publique)
- Mise au point du marché
- Organisation des séances de négociation, secrétariat
- Notification du marché signé par le représentant légal de la personne publique)

Assistance et conseils dans le cadre de l'exécution du marché :

- Rédaction des avenants
- Gestion des actes de sous-traitance
- Assistance à la rédaction des délibérations afférentes aux marchés
- Gestion de la périodicité des marchés : reconduction, lancement d'une nouvelle consultation (alerte de la collectivité)
- Rédaction du rapport de présentation
- Assistance au personnel communal pour la transmission au contrôle de légalité des contrats et avenants

Pour ce faire, le juriste Marchés publics / Commandes publiques de la CCLTB interviendra dans le cadre de sa mission de commande publique à raison d'un volume prévisionnel et contractuel :

- De X heures

Tout ajustement de ce volume devra nécessairement faire l'objet d'un avenant à la convention.

Article 3 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans le cadre de la prestation de service

Conformément aux dispositions règlementaires, les agents du service, qui exécutent la prestation, demeurent statutairement employés par la CCLTB dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent le service pour le compte du bénéficiaire selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

Article 4 : Modalités de réalisation des services

A la signature de la convention, le service prend en charge le dossier en prenant contact avec la personne publique bénéficiaire.

La service Marchés publics / commandes publiques utilise ses moyens tant en matière de personnel que de matériel pour assurer les missions définies à l'article 2.

Il est précisé que les services communautaires assurent en priorité les missions de l'EPCI avant de satisfaire celles de son cocontractant en vertu de la présente convention. Il en résulte que le calendrier prévisionnel élaboré ne constitue pas un engagement de délai et pourra en conséquence être modifié en fonction de la charge de travail de service.

Nombre maximum d'heures d'utilisation : la CCLTB assure des prestations pour un maximum de [nombre d'heures] par [mois]. Tout dépassement du nombre d'heures maximum devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : Obligations des parties

Obligations du bénéficiaire de la prestation

La bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition de la CCLTB, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations et documents nécessaires à la bonne exécution des contrats à venir et à régler le coût des prestations réalisées.

Obligations de la Communauté de communes

Pendant la durée du contrat, la CCLTB assure la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées et fournit au bénéficiaire des prestations les documents nécessaires.

Article 6 : Conditions financières et modalités de remboursement

5-1 Estimation

La prestation sera facturée selon le taux horaire de 35 € HT qui comprend le coût des agents et les différents frais généraux nécessaires pour assurer les services rendus tels que les charges de fonctionnement du service, les frais de déplacement, etc.

En revanche, les frais de publication, d'impression, de dématérialisation des procédures et tous les autres frais qui ne sont pas liés à réalisation de la prestation mais qui en découlent restent à la charge du bénéficiaire de la prestation.

Le bénéficiaire de la prestation versera à la CCLTB le montant total dû en fin de prestation, en fonction du nombre d'heures effectué.

5-2 Modalités de versement

La CCLTB émettra un titre de recette à l'encontre du bénéficiaire de la prestation à l'issue de la réalisation des prestations sur la base des éléments visées au paragraphe 5-1 de l'article 5.

Article 6 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les 2 parties.
Elle est conclue pour une durée allant de la date de signature jusqu'à la fin des prestations objets de la convention.

Article 7 : Résiliation

Outre l'arrivée à son terme, la présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'autorité décisionnaire de l'une ou l'autre des parties signataires, notifiée avec un préavis de 2 mois minimum.

En cas de résiliation unilatérale à l'initiative du bénéficiaire de la prestation, celui-ci s'engage à verser à la CCLTB le montant des prestations réalisées arrondi au supérieur.

Article 8 : Responsabilité

Les missions visées à l'article 2 de la présente convention seront exécutées par le service marchés publics / commandes publiques de la communauté sous l'entière responsabilité du bénéficiaire de la prestation.

Les prestations de services réalisées au bénéfice du bénéficiaire de la prestation et assurées par le service marchés publics de la CCLTB relèvent de la responsabilité du bénéficiaire de la prestation qui en assumera les éventuelles conséquences dommageables.

Article 9 : Litiges relatifs à la présente convention

Le bénéficiaire de la prestation et la communauté s'engagent à ne pas exercer de recours réciproque en cas de contentieux né de l'application de cette convention.

Fait à Tonnerre, le